

**Arrêté du 29 novembre 1996 relatif aux dérogations en matière d'analyses biologiques et de tests de dépistage sur les prélèvements de sang destinés à la transfusion autologue pris pour l'application de l'article D. 666-4-1-III du code de la santé publique**

29/11/1996

Cet arrêté énumère les patients pouvant faire l'objet de prélèvements et de transfusions dans le cadre du circuit de transfusion autologue programmée.

Il fixe par ailleurs les grandes lignes devant guider l'élaboration des procédures particulières de transfusion autologues.